



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Présents (11) : BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line (pouvoir de vote de BOZON Valentin), CHARRAIRE Alain, DUPRAZ Philippe, LEVIEL Tristan, MARTIRETTI Tristana, PACHE Frédéric, RACT Nathalie, RAMIN Gilles, SCANFF Héloïse, Pierre SOTO (pouvoir de vote de BERTHET Stéphane)

Secrétaire de Séance : Marie-Line BURGAT

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Elections sénatoriales 2026 – Désignation des délégués titulaires et suppléants
- Syndicat Scolaire du Val Tamié – Approbation des participations financières 2026
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Vidéosurveillance au four à pain – Demande de subvention
- Recrutement d'un agent au sein de la Bibliothèque
- Autorisation de remboursement d'une dépense payée par un élu
- Installation Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) – Acquisition de terrain nécessaire Route des Collets – Délibération rectificative
- Nomination d'un correspondant « Défense »
- Divers

PROCES-VERBAL du 30 mars 2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

D26_2026. Elections Sénatoriales 2026 – Désignation des délégués titulaires et suppléants

Mr le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des Elections Sénatoriales du 27 septembre 2026.

Composition du Bureau Electoral

Mr le Maire indique que le Bureau Electoral est composé par les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des 2 membres les plus jeunes.

Il s'agit de : Mrs Gilles RAMIN, Alain CHARRAIRE, Thomas BOIRARD et Mme Héloïse SCANFF

Election des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées :
- Pierre SOTO
- Marie-Line BURGAT
- Thomas BOIRARD

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins = 13

Bulletins blancs ou nuls = 0

Suffrages exprimés = 13

Majorité absolue = 7

Ont obtenu :
Marie-Line BURGAT = 13
Thomas BOIRARD = 13
Pierre SOTO = 13

Ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires.

Election des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :
- Alain CHARRAIRE
- Philippe DUPRAZ
- Tristan LEVIEL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins = 13

Bulletins blancs ou nuls = 0

Suffrages exprimés = 13

Majorité absolue = 7

Ont obtenu : Alain CHARRAIRE = 13 voix
Philippe DUPRAZ = 13 voix
Tristan LEVIEL = 13 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants.

D27_2026. Syndicat Scolaire du Val Tamié – Approbation des participations financières 2026

Le budget primitif du Syndicat a été voté le 27 avril 2026. En découlent, le montant des participations que les Communes membres doivent s'acquitter durant l'année 2026, notamment : pour les frais de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ACCEPTÉ** la participation due au Syndicat pour l'année 2026 qui s'élève à 11 276,31 € par mois.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

D28_2026. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des personnes proposées

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune suite au renouvellement des Conseils Municipaux.

Cette Commission est composée :

- Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la Commission,
- De 6 Commissaires titulaires et 6 Commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des Commissaires est effectuée par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ⇒ **PROPOSE** une liste composée de 12 personnes afin d'être Commissaires titulaires et 12 personnes pour être suppléants.

D29_2026. Vidéo surveillance au four à pain – Demande de subvention

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le projet d'installation de vidéoprotection au bâtiment du four à pain pour un coût prévisionnel de 5 351 € HT.
- ⇒ **DEMANDE** à la Préfecture une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la réalisation de cette opération.
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section d'investissement au compte n° 21538.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

D30_2026. Création de poste à temps non complet au sein de la Bibliothèque

Mr le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il est rappelé que le fonctionnement de la Bibliothèque est assuré exclusivement par des personnes bénévoles. Afin de les soulager et devant la professionnalisation des tâches demandées, il est envisagé de recruter une personne à hauteur de 8h hebdomadaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (8h par semaine) pour assurer les fonctions d'aide bibliothécaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine.

- ⇒ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois.
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

D31_2026. Autorisation de remboursement d'une dépense payée par un élu

Mr le Maire rappelle l'abonnement à l'application « Panneau Pocket ».

Afin de mettre à disposition un QR Code permettant la diffusion d'un raccourci pour cette application, la somme de 172€ a dû être payée. L'interlocutrice pour ce dossier est Héloïse SCANFF et elle a malencontreusement validé le paiement avec sa carte bancaire personnelle.

Il convient donc de délibérer pour que ce montant lui soit remboursé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ACCEPTÉ** le remboursement de la somme de 172€ à Héloïse SCANFF correspondant à la diffusion d'un QR Code pour l'application « Panneau Pocket ».
- ⇒ **CHARGE** le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision.

D32_2026. Installation CSE et Régularisation de voirie communale à Arvey – Acquisition de terrains nécessaires – Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif

Mr le Maire rappelle la délibération pour l'acquisition des parcelles cadastrées Section D n° 1068 d'une contenance de 216 m² et n° 1069 d'une contenance de 129 m² en date du 2 juin 2025 nécessaires à l'installation de conteneurs semi-enterrés (CSE) et à la régularisation de la voirie communale au Lieu-Dit « Arvey ».

Mr le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix de six cent quatre-vingt-dix euros (690 €) soit 2€/m².

Mr le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet Mesur'Alpes et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles Section D n° 1068 et 1069 en vue de l'installation de CSE et de la régularisation de la voirie communale au prix de 690 €.

⇒ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

⇒ **S'ENGAGE** à réserver au budget les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

⇒ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

D33_2026. Installation CSE aux Collets – Acquisition des terrains nécessaires – Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif

Mr le Maire rappelle la délibération pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C n° 1351 d'une contenance de 90 m² en date du 2 juin 2025 nécessaire à l'installation de conteneurs semi-enterrés (CSE) au Lieu-Dit « Collets ».

A la suite de l'établissement du document d'arpentage, les superficies doivent être ajustées. Par conséquent, la parcelle devient la n° 1438 et la superficie à acquérir est de 241 m².

Mr le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix de quatre cent quatre-vingt-deux euros (482 €) soit 2€/m².

Mr le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au Cabinet Mesur'Alpes et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle Section C n° 1438 en vue de l'installation de CSE au prix de 482 €.

⇒ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

⇒ **S'ENGAGE** à réserver au budget les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

⇒ **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

D34_2026. Nomination d'un correspondant « Défense »

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **NOMME** Mr Alain CHARRAIRE comme correspondant « Défense ».

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▶ Constitution de la Commission de Contrôle des Listes Electorales. Le Conseil Municipal nomme les 6 membres au sein du Conseil qui feront partie de cette commission.

▶ Le Conseil Municipal fixe les prochains rendez-vous conviviaux avec la population : café mensuel le 21 juin ; punch été le 3 juillet

▶ Le Conseil Municipal est informé des différents comptes-rendus de réunions de Syndicats et de la CA Arlysière

- Informations et communications diverses

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal